

Arrêté Temporaire N°22/2025

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 7 Février 2025**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 7 février 2025, d'autorisation de l'entreprise Jean-louis BRIDE de Notre-Dame-de-Courson (14140), d'échafauder en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble situé à l'angle du 1 rue du Lt Clarke et route de St Martin de Bienfaite à Fervaques livarot-Pays d'Auge.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRIDE Jean-Louis est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux situés à l'angle du 2 route de St Martin de bienfaite.

Du vendredi 7 février au lundi 7 avril 2025.

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation des véhicules et des piétons devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 7 février 2025

**Le Maire délégué
Didier LALLIER**

